

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR\_2022\_2611\_CC

ARRETE PERMANENT

CREATION D'UNE ZONE 30

RUE JEAN ZAY-RUE LEO LAGRANGE-  
CHEMIN DE LA NOE-RUE PAUL VERLAINE  
RUE ADRIEN GIRETTES

SUR LA COMMUNE DELEGUEE  
DE TOURLAVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande du service voirie de Cherbourg en  
Cotentin en date du 28/06/2022  
Considérant qu'il convient de modifier la  
réglementation de la circulation,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police municipale

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Une zone 30, telle que définie à l'article R110-2 du code de la route, est créée dans le périmètre défini ci-après :

- Rue Jean Zay,
- Rue Léo Lagrange,
- Chemin de la Noé,
- Rue Paul Verlaine,
- Rue Adrien Girettes du N° 47 jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Zay

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin  
Le 12 JUL. 2022  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Gilbert LEPOITTEVIN



Publié le : 12 JUL. 2022